

COMMUNE DE VERNIER

PROJET DE MOTION

au sens des articles 40 et suivants du règlement du Conseil municipal de Vernier

L'Alibi ne doit pas servir d'alibi

Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux,

Plutôt que de déclasser de la zone villa pour pérenniser un établissement public, déplaçons l'établissement dans la zone adéquate. Tel est en résumé le message de la motion que nous vous proposons.

En 1996, la Commune de Vernier achetait la parcelle 948, feuille 41, du cadastre de Vernier, située en zone villa, sise au 7, chemin de Champ-Claude pour y affecter la maison de quartier du village de Vernier, connue sous le nom d'Alibi.

L'autorité cantonale compétente en matière d'autorisation de construire, avait admis (DD 94'559) une dérogation à la zone 5 villas, au sens de l'art. 26 al. 1 LaLAT, dicté par l'intérêt public car la commune ne disposait pas à l'époque, d'autre lieu de proximité pour ériger sa maison de quartier.

Cette non-conformité de l'usage de la parcelle par rapport à la zone est à l'origine de moult conflits avec le voisinage. Certains allant jusqu'à nécessiter leur règlement devant un tribunal. Le résultat est que la maison de quartier ne peut pas, depuis plus de 10 ans, fonctionner avec des horaires adaptés aux besoins réels par peur d'un éventuel recours des voisins qui tiennent, et c'est normal, à leur tranquillité. La situation est dès lors insatisfaisante tant pour les habitants que pour les usagers de la maison de quartier.

Si d'aucuns proposent de déclasser l'entier du quartier pour satisfaire aux besoins d'un seul usager, nous vous proposons de déplacer un seul usager pour respecter l'ensemble des habitants de ce quartier.

En effet, le déclassement en lui-même ne fera qu'envenimer la situation car il permettra d'étendre les horaires et donc les nuisances subies par les voisins qui n'auront dès lors plus aucun moyen de défendre leur quiétude légitime.

Cette solution n'est pas digne d'une commune et d'élus qui se prétendent à l'écoute de la population, alors qu'il existe une autre solution qui profiterait à tous.

Depuis peu, la commune dispose d'un autre lieu de proximité pour implanter sa maison de quartier. Il s'agit des parcelles 1867 et 1868, feuille 51 du cadastre de Vernier, sises au chemin de Mouille-Galand 21. Le conseil administratif in corpore s'est rendu sur place et a confirmé l'intérêt de ces deux parcelles qui, de par leur proximité au village de Vernier, permettraient de répondre aux besoins en équipements publics de la commune. Largement arborisé, proche du village et des habitants mais éloigné d'autres habitations, les conditions de cet emplacement sont idéales pour implanter des activités utiles à tous et pratiquer des horaires adaptés à ces dernières sans nuire au voisinage.

La taille des deux parcelles (4'202 m² et 2'619 m²) permettrait d'y réaliser non seulement un jardin Robinson comme le propose le conseil administratif, mais également d'y déplacer la maison de quartier sise actuellement au 7, chemin Champ-Claude.

La DA 078, proposant l'achat des 2 parcelles, a été adoptée, le 15 novembre 2011, à l'unanimité par le conseil municipal.

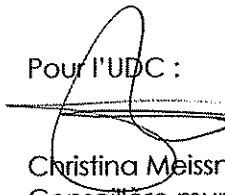
Par ces motifs, le Conseil municipal de Vernier

Invite le Conseil administratif :

- à présenter un projet d'équipements publics sur les parcelles 1867 et 1868, feuille 51 du cadastre de Vernier, sises au chemin de Mouille-Galand 21, comprenant l'aménagement d'un jardin Robinson et d'une maison de quartier dans le but d'y transférer les activités de l'Alibi.
- à ~~mettre en vente~~ ^{Présenter un projet par} la parcelle 948, feuille 41, du cadastre de Vernier, située en zone villa, sise au 7, chemin de Champ-Claude

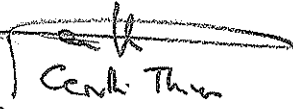
Aussi, nous vous proposons d'adopter la présente motion qui permettra de régler d'une pierre deux coups au profit et à la satisfaction de tous.

Pour l'UDC :



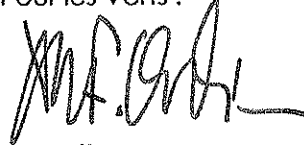
Christina Meissner
Conseillère municipale

Pour le MCG :



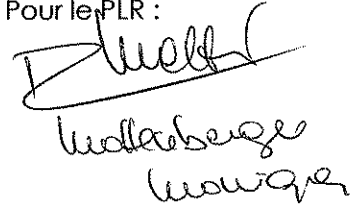
Corine Thun

Pour les Verts :



Chilla Xama

Pour le PLR :



Walter Beuge
Walter Beuge

Vernier, le 5 décembre 2011